

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 septembre 2011

CP 11/09-38

L'an deux mil onze, le 26 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou ;

Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Gonzalez et Quéreilhac.

**AFFECTATION DES RECETTES
PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE
RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE**

COMMUNES de BEAUMONT DE LOMAGNE et SERIGNAC

Par lettre du 11 avril 2011, M. le Préfet nous a communiqué le montant des sommes à répartir au titre de la répartition des amendes de police de 2010 par le Conseil Général pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le montant de la dotation 2011 revenant à notre Département au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2010 s'élève à **358 750 Euros** à laquelle il convient de rajouter un reliquat de l'année précédente de **1 680 €** (ce montant correspond à une aide accordée en 2010 à la commune de Ginals pour laquelle cette dernière nous a notifié l'abandon des travaux correspondants) ce qui porte **la dotation 2011 à un montant global de 360 430 euros.**

I - Projets subventionnables

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables :

1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2) Circulation routière :

- études et mise en œuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

II - Taux de subvention :

Taux de base : 30 %,

majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %.

Cas particuliers :

- aménagements de carrefours comportant une RD : 70% hors agglomération et 40% en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours),
- première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD : 100% (décision du 23 avril 1990).

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Dotation au titre des amendes de police :

Dotation 2011.....	360 430 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	340 374 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour.....	20 056 €
Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour	360 430 €
Disponible.....	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global 20 056 € :

Dossiers présentés dans le cadre de la politique classique

COMMUNE	COUT TRAVAUX € HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION ACCORDEE
1) BEAUMONT DE LOMAGNE Mise en place de ralentisseurs aux abords du collège Despey- rous	35 580 <u>dont</u> : ralentisseurs : signalisation :	29 155 € x 30% = 3 775 € x 100% =	8 746 € <u>3 775 €</u> <u>12 521 €</u>
2) SERIGNAC Travaux de sécurité le long de la RD 61	25 118	25 118 x 30%	<u>7 535 €</u>

TOTAL..... 20 056 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,